



Commune de Kilstett
Département du Bas-
Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL

N°7/2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE

A

MONSIEUR JEAN LIENHARD
6^{ème} ADJOINT AU MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DE KILSTETT

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi N°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
- VU** la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- VU** la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86,
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32,
- VU** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer ses fonctions à un Adjoint ou à un conseiller municipal
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 destituant M Thierry WANNER de sa fonction d'Adjoint
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à 6 le nombre des Adjoints au Maire
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 portant élection de Monsieur Jean-Philippe LIENHARD en qualité d'Adjoint au Maire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 modifiant l'ordre du tableau des Adjoints,

- VU** l'arrêté n°121/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe LIENHARD,
- VU** l'arrêté n°38/2021 portant modification de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe LIENHARD,
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°24/46 adoptée lors de la séance du 2 juillet 2024 portant sur la démission de Monsieur Matthieu AIROLDI en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une modification de la délégation de fonction et de signature en désignant de nouveaux suppléants

ARRETE

Article 1^{er} :

Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la qualité d'officier de police judiciaire conformément à l'article 16 du code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction d'officier d'état-civil.

Article 2 :

En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe LIENHARD 6^{ème} Adjoint au Maire, est en charge de l'Urbanisme, de l'Harmonie municipale et de l'Ecole de Musique Municipale,

En outre, il exerce les fonctions et les missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'urbanisme :

1. Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
2. Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423- 1 et suivants,
3. Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 3 :

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution visés à l'article 2 du présent arrêté étant susceptibles de s'exercer de manière concurrente, les remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant du Premier Adjoint au Maire s'effectueront dès lors dans l'ordre de nomination des Adjoints conformément à l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ordre du tableau.

Ainsi, en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe LIENHARD, ses délégations de fonction et de signature pourront être exercées notamment par Madame Simone BAUER, Adjointe au Maire.

Article 3 :

Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Le Maire de la Commune de Kilstett est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau
- Monsieur Jean-Philippe LIENHARD
- Madame Simone BAUER
- Archives

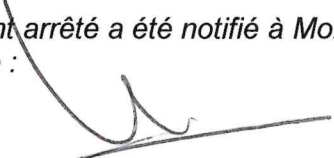
Fait à Kilstett, le 12 mars 2025.

 Le Maire
Francis LAAS

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Mairie
du _____ au _____

CERTIFICATION DE NOTIFICATION

- Le présent arrêté a été notifié à Monsieur Jean-Philippe LIENHARD le **12 MARS 2025**
Signature : 

- Le présent arrêté a été notifié à Madame Simone BAUER le **17 MARS 2025**
Signature : 

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.